

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le mardi, 2 juillet 2013 à 19h30 en la salle du soubassement de l'église du secteur Saint-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Denis Marc Gagnon, Michel Rhéaume et Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 25 personnes présentes à cette séance.

13-07-143

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 30 juin 2013;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2013;
7. Adoption du règlement numéro 148-13, amendant le règlement numéro 83-07, concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux;
8. Adoption du règlement numéro 149-13, amendant le règlement numéro 29-03, fixant à 550 000 \$ le montant affecté au fonds de roulement;
9. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;
10. Congrès de la FQM : autorisation d'inscriptions;
11. Dossier de nuisance à la Ferme Mariantal s.e.n.c. : mandat de poursuite accordé au procureur;
12. Transfert d'un montant à la Société de développement de Sacré-Cœur-de-Marie provenant de la réserve «loisirs Sacré-Cœur»;
13. Projet de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin, expropriation d'un contribuable : mandat à un évaluateur agréé;
14. Projet de municipalisation du chemin J.-E.-Fortin, dossier Claudia Lessard – René Goulet : autorisation d'acquisition de terrains, mandat au notaire et autorisation de signature des documents;
15. Litige entourant la Municipalité d'Adstock à la Ville de Thetford Mines : mandat au procureur;
16. Réfection du chemin du Lac : autorisation de dépenses;
17. Travaux d'infrastructures sur le chemin des Cerfs : budget supplémentaire;
18. Amendement à la résolution numéro 13-05-111 concernant les patrouilleurs nautiques au Grand lac Saint-François;
19. Affaires diverses :
  - 19.1 Demande d'autorisation d'allumer des feux d'artifice;
20. Correspondance et rapports;
21. Période de questions;
22. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à l'ajout inscrit au point «Affaires diverses»,  
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,  
Appuyé par le conseiller David Blanchette,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-144

**PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de juin 2013, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarants conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 30 juin 2013. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, lors d'une séance de travail subséquente, les réponses pourront être rendues.

13-07-145

**DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 319 508.54 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-146

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 148-13, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-07, CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que le paragraphe 14<sup>o</sup> de l'article 626 du «Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)» accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

**ATTENDU** que la municipalité régleme nte actuellement la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

**ATTENDU** que la municipalité désire amender son règlement portant le numéro 83-07 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur des tronçons supplémentaires de son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2013;

**ATTENDU** les explications rendues par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 148-13;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que le règlement portant le numéro 148-13, amendant le règlement numéro 83-07, concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-147

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03 FIXANT À 550 000 \$ LE MONTANT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le conseil de la municipalité d'Adstock est autorisé à constituer un fonds de roulement et à y augmenter le montant;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a adopté, le 3 novembre 2003, le règlement numéro 29-03 par lequel le fonds de roulement fut constitué;

**ATTENDU** que ce conseil désire se prévaloir des dispositions contenues à l'article 1094 du Code municipal afin d'augmenter, via le surplus libre, le montant affecté au fonds de roulement;

**ATTENDU** que le conseil municipal exerce son pouvoir d'amender le règlement numéro 29-03;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2013;

**ATTENDU** les explications rendues par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant la portée des modalités contenues au règlement numéro 149-13;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 149-13, amendement le règlement numéro 29-03, fixant à 550 000 \$ le montant affecté au fonds de roulement, soit adopté. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-148

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU** que, conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU** que la résolution portant le numéro 12-12-264 précisait les dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013;

**ATTENDU** que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* spécifie que le conseil municipal ne peut siéger au cours de la période comprise entre le jour du scrutin et le 30<sup>e</sup> jour précédant le jour du scrutin;

**ATTENDU** que le susdit calendrier indiquait la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 octobre 2013, c'est-à-dire le 27<sup>e</sup> jour précédant le jour du scrutin;

**ATTENDU** qu'afin de se conformer à la loi, il y a lieu de devancer la tenue de la séance ordinaire d'octobre 2013;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 12-12-264;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'amender la résolution numéro 12-12-264 en remplaçant la date de la séance ordinaire du conseil municipal prévue initialement au calendrier pour le lundi 7 octobre 2013 par la date du mercredi, 2 octobre 2013. Cette séance se déroulera à 19h30 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-149

**CONGRÈS DE LA FQM : AUTORISATION D'INSCRIPTIONS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu d'autoriser l'inscription des membres du conseil intéressés à participer et à représenter la Municipalité d'Adstock lors du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2013. Il est également convenu que les coûts d'inscription et les frais afférents des personnes déléguées à ce congrès seront entièrement défrayés par la municipalité. Toutefois, l'inscription des conjoints(es), le cas échéant, est entièrement à la charge des élus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-150

**DOSSIER DE NUISANCE À LA FERME MARIENTHAL S.E.N.C. : MANDAT DE POURSUITE ACCORDÉ AU PROCUREUR**

**ATTENDU** que «Ferme Marienthal s.e.n.c.», propriétaire du 440, 14<sup>e</sup> rang a été condamnée en 2011 par un tribunal pour une contravention au règlement de nuisances relativement à un bâtiment effondré;

**ATTENDU** que cette société en nom collectif n'a entrepris aucune action jusqu'à ce jour afin de corriger la situation et continue de contrevenir au règlement de nuisances par laquelle une condamnation a été prononcée en 2011;

**ATTENDU** que les avis répétitifs à cette société l'enjoignant de procéder au ramassage de son bâtiment sont demeurés lettre morte;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal sont d'avis que les règlements doivent être respectés et, qu'à cet égard, un mandat de poursuite judiciaire doit être confié à un procureur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu de confier à Me Luc Ouellette, avocat, le mandat d'initier toutes les procédures légales mises à la disposition de la municipalité contre «Ferme Marienthal s.e.n.c.» au motif de non-respect du règlement de nuisance et plus spécifiquement pour un bâtiment complètement effondré laissé tel quel sur la propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-151

**TRANSFERT D'UN MONTANT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE PROVENANT DE LA RÉSERVE «LOISIRS SACRÉ-CŒUR»**

**ATTENDU** que, suite au décret gouvernemental numéro 69-2001 regroupant les ex-municipalités Saint-Méthode et Sacré-Cœur-de-Marie, le comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie bénéficiait, pour une période de dix (10) ans, d'un montant pour l'organisation des loisirs et des événements culturels dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** qu'au fil des ans, des sommes sont demeurées dans une réserve et affectées au secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** que la Société de développement de Sacré-Cœur-de-Marie s'adresse au comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie afin qu'un montant de 30 000 \$, provenant de la susdite réserve, soit transféré à la Coop alimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;

**ATTENDU** que, comme en fait foi la résolution adoptée le 21 juin 2013 par les dirigeants du comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie, ceux-ci consentent à ce que la somme de 30 000 \$, provenant de la réserve pour les loisirs et la culture de Sacré-Cœur-de-Marie, soit versée à la Coop alimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, telle la résolution du comité des loisirs de Sacré-Cœur-de-Marie datée du 21 juin 2013, de transférer, au compte de la Coopérative alimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie via la réserve «loisirs Sacré-Cœur», la somme de 30 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-152

**PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN, EXPROPRIATION D'UN CONTRIBUABLE : MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock désire municipaliser le chemin J.-E.-Fortin et qu'elle possède les pouvoirs habilitants pour le faire;

**ATTENDU** que l'acquisition de l'assiette nécessaire à la municipalisation se fera par don, par achat et ultimement par expropriation;

**ATTENDU** qu'un propriétaire foncier n'entend pas céder la parcelle de terrain requise pour procéder à la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de mettre en place le processus d'expropriation;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier, à une firme d'évaluateurs agréés, un mandat d'évaluation à la valeur du terrain à exproprier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de confier à la firme «Lanthier Gagné et associés Inc. de Québec» pour une somme de 1 500 \$ suivant leur proposition datée du 27 juin 2013, le mandat d'évaluer, à la valeur expropriée, le terrain du propriétaire foncier n'entendant pas céder la parcelle de terrain requise aux fins de municipalisation. Tous les coûts engendrés, quels qu'ils soient par la municipalisation du chemin J.-E.-Fortin, sont défrayés par une taxe de secteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-153

**PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.-E.-FORTIN, DOSSIER CLAUDIA LESSARD – RENÉ GOULET : AUTORISATION D'ACQUISITION DE TERRAINS, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

**ATTENDU** que Claudia Lessard et René Goulet sont propriétaires de parties du chemin J.-E.-Fortin, parties faisant l'objet de la municipalisation de ce chemin comme en fait foi la description technique portant le numéro 5191 préparée par Éric Bujold, arpenteur-géomètre;

**ATTENDU** qu'en vertu d'une communication datée du 20 août 2012 adressée à la direction de l'Association des propriétaires du Lac-à-la-Truite, ces propriétaires offrent de céder les parties de chemin en question en considération d'une somme de 4 000 \$;

**ATTENDU** que la municipalité accepte de défrayer la somme demandée par les propriétaires;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier le mandat de produire l'acte légal de transfert à un notaire et d'autoriser les signatures des documents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'acquérir, de Claudia Lessard et René Goulet, pour une somme de 4 000 \$, toutes les parties du chemin J.-E.-Fortin leur appartenant conformément à la description technique portant le numéro 5191 des minutes de l'arpenteur-géomètre;
- de confier à Me Étienne De Blois, notaire, le mandat de produire et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- de défrayer tous les frais associés à cette transaction;
- d'autoriser monsieur le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-154

**LITIGE ENTOURANT LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK À LA VILLE DE THETFORD MINES : MANDAT AU PROCUREUR**

**ATTENDU** les litiges suivants sévissant entre la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines suivant la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau brute et de construction d'une usine de filtration sur le rang des Campagnards :

- l'installation de chambres de contrôle à effleurement du roulis de gravier dans le rang des Campagnards sans aucune autorisation préalable;
- la remise en état des voies de circulation endommagées lors des travaux de construction de conduite et d'usine de filtration de l'eau potable;

**ATTENDU** l'absence de collaboration de la direction de la Ville de Thetford Mines;

**ATTENDU** que le conseil municipal exprime sa ferme volonté de ne pas baisser la garde face à la position et à l'intransigeance adoptées par la Ville de Thetford Mines dans ce dossier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de confier, à notre procureur, le mandat de nous représenter dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de confier à Me Daniel Bouchard de la firme «Lavery, de Billy», le mandat de nous représenter dans ce dossier en utilisant les procédures légales jugées appropriées à l'exécution de ce mandat, c'est-à-dire :

- au choix du donneur d'ouvrage :
  - de procéder à l'enlèvement des chambres de contrôle installées à effleurement du roulis et la relocalisation à l'extérieur de l'emprise de la route;
  - ou
  - d'installer le matériel nécessaire préalable au pavage et de paver, sur toute sa longueur, le rang des Campagnards;
  - ou
  - toute autre proposition jugée acceptable par la Municipalité d'Adstock;
- outre le rang des Campagnards, de procéder à la remise en état des voies de circulation empruntées et endommagées lors des travaux liés à l'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-155

**RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC : AUTORISATION DE DÉPENSES**

**ATTENDU** que, suite aux nombreux transports effectués sur la voie de circulation située entre le rang des Campagnards et le 8<sup>e</sup> rang Sud lors des travaux liés à l'eau potable de la Ville de Thetford Mines, cette portion doit être, à toute fin pratique, reconstruite;

**ATTENDU** que la demande en regard de la reconstruction de ce tronçon présentée à la Ville de Thetford Mines a été suivie d'une fin catégorique de non-recevoir;

**ATTENDU** que la municipalité a l'obligation d'entretenir ses voies de circulation;

**ATTENDU** que la municipalité avait prévu, à son budget 2013, un montant de 138 722 \$ destiné à des travaux de réfection sur une autre portion du chemin du Lac;

**ATTENDU** que les travaux sont sommairement évalués à près de 160 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 160 000 \$ pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac sur la portion comprise entre le rang des Campagnards et le 8<sup>e</sup> rang Sud et de financer les travaux de la façon suivante :

- d'affecter le montant de 138 722 \$ prévu au budget 2013 pour la réfection d'une autre portion du chemin du Lac;
- d'utiliser le fonds d'opération 2013 pour combler la différence;
- de présenter, à la Ville de Thetford Mines pour remboursement, le bilan des sommes investies à titre de reconstruction du chemin endommagé suite aux travaux liés à l'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-156

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DES CERFS : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU** que, pour terminer les travaux d'infrastructures sur le chemin des Cerfs, une somme supplémentaire de 85 000 \$ est nécessaire;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal expriment leur volonté de terminer ces travaux dès cette année afin de permettre le pavage du chemin des Cerfs en 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser des travaux supplémentaires de réfection de l'infrastructure à la hauteur de 85 000 \$ et de financer ceux-ci de la façon suivante :

- d'utiliser la somme de 25 000 \$ provenant d'une réserve affectée spécifiquement à cet effet;
- d'affecter un montant de 50 000 \$ provenant du surplus libre de la municipalité;
- l'excédent provenant du fonds d'opération 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13-07-157

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-05-111 CONCERNANT LES PATROUILLEURS NAUTIQUES AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS**

En vertu de la résolution numéro 13-05-111 adoptée le 6 mai 2013 relativement à la nomination des patrouilleurs nautiques au Grand lac St-François, le nom de madame Anne-Sophie Goyette apparaissait comme étant l'une des personnes nommées à titre d'inspecteur municipal afin qu'elle puisse agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et ainsi, appliquer les règlements touchants à la Loi sur la Marine marchande du Canada. Madame Goyette n'étant plus à l'emploi du Parc National de Frontenac, il y a lieu de la remplacer dans cette fonction.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu de modifier la résolution numéro 13-05-111 et de remplacer le nom de Anne-Sophie Goyette par celui de Stéphane Poulin, inspecteur municipal, à titre de patrouilleur nautique pour le Grand lac Saint-François afin qu'il puisse appliquer les règlements touchants à la Loi sur la Marine marchande du Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **AFFAIRES DIVERSES**

13-07-158

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'ALLUMER DES FEUX D'ARTIFICE**

**ATTENDU** que l'article 15 du règlement 98-08 stipule expressément qu' *«Il est interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage de pétard ou de feux d'artifice. À l'occasion d'un événement spécial, le Conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice en autant que telle autorisation ne vienne pas mettre en péril la sécurité publique»*;

**ATTENDU** les demandes d'autorisation présentées au conseil municipal par madame Martine Poulin, messieurs Louis-Jacques Groleau, René Gosselin, Ghislain Vallée et Michel Rhéaume en vertu du susdit règlement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser madame Martine Poulin, messieurs René Gosselin, Ghislain Vallée, Michel Rhéaume et Louis-Jacques Groleau et Ghislain Vallée à faire usage de feux d'artifice. Afin d'éviter une sortie inutile des brigades incendie œuvrant sur le territoire, ces autorisations sont assorties des conditions suivantes :

- le jour de la tenue de l'événement, pour madame Martine Poulin et messieurs René Gosselin, Ghislain Vallée et Louis-Jacques Groleau, d'informer, au préalable, monsieur Sylvain Jacques, personne responsable de l'émission des permis de feux;
- en ce qui concerne la demande présentée par monsieur Michel Rhéaume, la journée de la tenue de l'événement, d'informer monsieur Daniel Couture, directeur du service incendie;
- que toutes les mesures de sécurité soient mises en place afin que le tout se déroule sans problème;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 12 août 2013, 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;

F2) Mise en ligne d'information concernant les élections municipales du 3 novembre prochain en consultant l'onglet citoyen/élections à l'adresse suivante : [www.municipaliteadstock.qc.ca](http://www.municipaliteadstock.qc.ca)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

13-07-159

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de lever la séance à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général/  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
René Gosselin

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon

jrt